

Commune de Malauzat. Les travaux du Conseil Municipal

Mardi 19 février 2008, à 19 h, en salle du Conseil, a eu lieu la réunion mensuelle du Conseil Municipal.

Travaux en cours :

- Chemin de la Pisciculture. Bon déroulement des travaux, la pose de l'enrobé est achevée, il ne reste que les trottoirs à terminer. Accord du Conseil Général pour une aide au titre de la « Voierie des Communes » pour un montant de 18 843 €.
- Signalisation routière. Mise en place des panneaux et réalisation des 3 ralentisseurs du bourg de Malauzat sont quelque peu retardées par un des sous-traitants en charge de l'opération.
- AFU du Peyrat. Travaux de voierie et réseaux sont terminés, une réception en sera faite par les responsables de l'AFU. La prolongation des bordures de trottoirs rue des Cheires, côté AFU, est terminée.

Délibérations du Conseil :

- Suite au devis du SIEG, approbation du projet d'enfouissement du réseau téléphonique Chemin de la Pisciculture dans le cadre de la convention entre le SIEG, France Télécom et le Conseil Général pour un montant de 3 761 €. Une aide égale à 30% du coût du projet sera sollicitée auprès du Conseil Général.
- Budget de la commune, Comptes Administratif et de Gestion 2007. Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne sera fait état lors de cette séance que de l'approbation des CA et de Gestion de l'exercice 2007, et qu'il est préférable de laisser le soin à la prochaine équipe municipale de décider de l'utilisation des excédents.
 - Fonctionnement : 387 853 € en dépenses et 489 447 € en recettes soit un excédent de 101 593 € à reporter sur 2008.
 - Investissement : 96 234 € en dépenses et 430 585 € en recettes soit un excédent de 334 351 € à reporter sur 2008.
- Budget Eau et Assainissement, Comptes Administratif et de Gestion 2007.
 - Fonctionnement : 41 044 € en dépenses et 43 339 € en recettes soit un excédent de 2 294 € à reporter sur 2008.
 - Investissement : 24 047 € en dépenses et 32 190 € en recettes soit un excédent de 8 143 € à reporter sur 2008.
- Plan Local d'Urbanisme. Après avoir rappelé les étapes qui ont jalonné l'élaboration du PLU et en regard des conclusions des services de l'Etat, notamment une mise en garde concernant les capacités d'assainissement des zones à urbaniser, Monsieur le Maire a fait approuver le PLU. Demande est adressée au SIARR de vérifier la capacité de la station d'épuration et d'indiquer les actions qui seraient prises quant à une insuffisance de celle-ci.

Porté à connaissance du Conseil :

Le taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est porté de 9,61% à 10,52%. Monsieur le Maire rappelle que le taux est fixé annuellement pour chaque commune, par Riom-Communauté qui a pris la compétence collecte et traitement des déchets ménagers en 2005. La taxe prélevée, fonction de la valeur des bases fiscales et du taux de la TEOM, est ensuite reversée au titre de la participation de la Communauté de Communes aux recettes de fonctionnement du SBA.